

Deuxième coup d'arrêt pour Hambrégie

Après l'annulation du permis de construire fin janvier, le tribunal administratif de Strasbourg a enfoncé le clou hier. Il a annulé l'autorisation d'exploiter accordée à Hambrégie par le Préfet.

Nouveau coup dur au projet de centrale électrique au gaz, à Hambach. Hier le tribunal administratif de Strasbourg a rendu sa décision sur la pertinence du permis d'exploitation de Hambrégie, accordé le 25 juin 2010 par le préfet. Ce document est le sésame devant permettre à la centrale de fonctionner.

Quatre recours et trois décisions

Quatre parties ont attaqué cette autorisation : les communes de Herbitzheim et de Sarralbe, l'ADPSE (Association de défense contre la pollution de Sarreguemines et environs) ainsi qu'un couple de particuliers de Hambach. Mais sur des motifs différents. Ce qui a motivé le tribunal à rendre plusieurs décisions. La requête formulée par les Hambachois a été rejetée.

Le document d'urbanisme

L'argumentaire de la commune de Sarralbe portait pour l'essentiel sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) qu'avait engagée, dès 2009, la commune de Hambach. Le tribunal administratif reprend les mêmes arguments qui l'avaient amené, le 27 janvier dernier, à annuler le permis de construire délivré par le préfet. Vu l'installation prévue sur le site, il estime en effet



Après l'annulation du permis de construire fin janvier, le tribunal administratif de Strasbourg porte un nouveau coup dur au projet de Hambrégie en annulant le permis d'exploitation. Photo Thierry NICOLAS

qu'une modification n'était pas suffisante et que la commune de Hambach aurait dû lancer une procédure plus lourde, la révision de son PLU. Le tribunal juge donc que « l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement a été délivrée sous l'empire d'un document d'urbanisme illégal ». Ce qui entraîne de facto l'annulation de l'autori-

sation d'exploitation. Le tribunal condamne l'Etat et Hambrégie à verser 500 € à la commune de Sarralbe.

Les finances et la technique

Les requêtes formulées par la commune de Herbitzheim et l'ADPSE étant presque semblables, le tribunal a décidé de les

joindre et de rendre une décision commune. Il prononce l'annulation de l'autorisation d'exploitation en s'appuyant sur deux arguments « et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête ». Il suit ainsi les conclusions du rapporteur public et s'appuie sur le code de l'environnement.

Sur les capacités financières, il relève que « la société Hambrégie

s'est limitée à produire un bilan prévisionnel établi jusqu'à 2017 et l'indication d'un montage financier auquel elle souhaite recourir. Il ne résulte pas de l'instruction que la société Hambrégie [...] justifie d'engagements bancaires pris pour parfaire ce montage financier. Dans ces conditions, la société Hambrégie ne peut être regardée comme satisfaisant aux conditions de capacités financières pour construire, exploiter et maintenir une telle installation et remettre en état le site ».

Concernant les capacités techniques, le tribunal administratif relève que Hambrégie « ne produit aucun contrat ou engagement, ni pour la construction qui permettrait de s'assurer d'un savoir-faire réel et prouvé, ni pour l'exploitation et la maintenance de l'installation qui établirait que ces opérations se feraient en toute sécurité ».

En conclusion, le tribunal estime que « la société Hambrégie n'a pas démontré sa capacité financière et technique à construire, faire fonctionner et maintenir l'installation en cause ». Il ajoute que l'arrêt du préfet « est intervenu en méconnaissance des dispositions du code de l'environnement ». Par ailleurs, le tribunal condamne l'Etat et Hambrégie à verser 500 € à la commune de Herbitzheim et à l'ADPSE.

« Nous ferons appel des décisions »



« On a déjà mis 13 M€ dans ce projet. Nous sommes déterminés à aller au bout », explique Xavier Caitucoli. Photo RL

« Je suis en colère ! » Xavier Caitucoli, PDG de Direct Energie ne comprend pas « cette décision de pure forme. On nous dit qu'il n'y a pas assez de capacités financières, comme si Hambrégie, filiale à 100 % de Direct Energie qui a un chiffre d'affaires de 500 M€, n'était pas assez solide ! » Pour lui, le tribunal administratif a seulement estimé que le dossier « n'était pas assez argumenté. Mais la solidité, nous l'avons ».

Et d'expliquer que ses conseils, prévenus en dernière minute de l'attaque sur les questions d'argent, n'ont pas eu le temps de fournir d'avantage le dossier. « Quant aux arguments tech-

niques, je ne connais aucun projet de ce type ou l'on donne auparavant le nom des partenaires avec qui on travaillera. » Mais pour lui, pas question d'abandonner. « Si la décision avait porté sur le fond, sur des risques environnementaux mal analysés, nous nous serions peut-être posé la question. Ce n'est pas le cas. Nous avons déjà engagé 13 M€. Nous sommes déterminés à aller jusqu'au bout. Nous allons faire appel des deux décisions du tribunal administratif, sur le permis de construire et l'autorisation d'exploitation. Tout le monde est déjà sur le pied de guerre. Ce qui est dommage, c'est que nous allons perdre du temps ».